

11019/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 septembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 septembre 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de M. John SCHNEIDER, membre suppléant luxembourgeois, en
remplacement de M. Raul SCHMIDT, démissionnaire

E 10491



**Bruxelles, le 16 juillet 2015
(OR. en)**

11019/15

**SOC 458
EMPL 302**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 9821/15 SOC 415 EMPL 270

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de M. John SCHNEIDER, membre suppléant
luxembourgeois, en remplacement de M. Raul SCHMIDT,
démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Raul SCHMIDT, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Luxembourg).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement luxembourgeois a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M. John SCHNEIDER
Ingénieur-technicien
Inspecteur ppal 1^{er} rang à l'Inspection du Travail et des Mines
Ministère du Travail et de l'Emploi
3, rue des Primeurs
L-2361 STRASSEN
Tél: + 352-247-876100
e-mail: john.schneider@itm.etat.lu

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Raul SCHMIDT.
- (3) Le gouvernement luxembourgeois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M. John SCHNEIDER est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Raul SCHMIDT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président